

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet, à 17h00 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni en la salle de réunion – 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 01/07/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le conseil du 08 juillet 2025, le Conseil d'Administration est convoqué une nouvelle fois.

Présents : Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET ; Mme Catherine LATCHE ; M. Roger PEDRERO ; Mme Annie PERA ; M. Christian PORTET ; Mme Anne-Marie ROBERT ; Mme Michèle TOUZELET ; Mme Sabine VERNET

Excusés : Mme Brigitte BELINGUIER ; Mme Magali COURNEDE ; Mme Marie-Christine GOURDRE, Mme Joana JENOUVRIER ; M. Abdelrani MAHCER ; Mme Eva NAUTRE ; Mme Andrée ORIOL ; Mme Anne-Marie PASSOT

Procuration : /

Désignation du Secrétaire de séance : M. Roger PEDRERO

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2025

Délibérations :

1. Finances – MARPA – Régularisation d'écriture d'amortissement de subvention
2. RH – Modification de la délibération du RIFSEEP du CIAS
3. RH – Avenant n°1 de la Convention service commun « Fonctions supports Finances – RH » entre la Communauté de Communes et le CIAS Terres du Lauragais

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2025

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS approuve ce procès-verbal à l'unanimité

1. Finances –MARPA – Régularisation d'écriture d'amortissement de subvention

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser les comptes d'amortissement de subvention (13 988 => 777) afin de tenir compte de subventions perçues en 2024 et amortissables dès 2025, le tout équilibré comme énoncé-ci-dessous :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 026 / D. 13988 : Autres subventions			5.945,83 €	
CHAP. 019 / R. 777 : Quote-part de subvention d'inv. Virées au cpte de résultat		5.945,83 €		
CHAP. 21 / D. 2188 : Autres immobilisations			- 5.945,83 €	
CHAP. 011 / D. 60621 : combustibles	5.945,83 €			
TOTAL	5.945,83 €	5.945,83 €	0,00 €	€

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la régularisation d'écriture d'amortissement de subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

2. RH – Modification de la délibération du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du CIAS

Continuant la séance Monsieur le Président rappelle la délibération n° DLCIAS2024_55 afférente au RIFSEEP du CIAS en date du 22/10/2024.

Il indique ensuite que cette délibération a appelé des observations du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 25 avril 2025.

Il précise que le CIAS doit modifier cette délibération en fonction des observations de la préfecture dans un délai de deux mois.

Il précise qu'il a sollicité par courrier Mr le préfet de la Haute Garonne pour l'octroi d'un délai supplémentaire avec un engagement de proposition d'un nouveau projet de délibération le 7 juillet au CST et en suivant au prochain Conseil d'administration.

Il expose aux membres présents les principales observations de la Préfecture concernant :

1) Les bénéficiaires du RIFSEEP : la collectivité avait fait le choix lors de sa mise en place de ne verser le RIFSEEP qu'aux titulaires et aux contractuels de droit public sur emploi permanent.
Dorénavant soit le RIFSEEP est versé à tous les contractuels de droit public soit à aucun contractuel de droit public.

Les contractuels relevant du droit privé ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

2) Concernant les primes cumulables avec le RIFSEEP, l'article 7 de la délibération mentionne notamment la prime exceptionnelle COVID-19 or le versement de cette prime n'est plus envisageable.

3) Concernant la présence d'appellation d'intitulés identiques associés à des cadres d'emplois distincts au sein des groupes de fonctions comme notamment les fonctions de direction du CIAS doivent être attachés uniquement au cadre d'emploi de l'agent qui l'exerce.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le projet de délibération (annexe) qui tient compte des observations de la préfecture ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. RH – Avenant n°1 de la convention service commun « Fonctions support Finances-RH » entre la Communauté de Communes et le CIAS Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle la création d'un service commun « fonctions support Finances – RH » entre la Communauté de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais.

Il précise que deux nouveaux agents vont être mis à disposition de ce dernier :

- un adjoint administratif du Département Finances effectuant la moitié de son temps pour le compte du CIAS,
- un technicien du SI effectuant 1 heure par mois pour le compte du CIAS.

Il précise que ce point a obtenu l'avis favorable des membres du CST en séance du 07/07/2025.

Il propose ensuite un avenant à la convention de création du service commun (joint en annexe).

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette modification du service commun fonctions support finances-RH- SI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention service commun « Fonctions supports Finances-RH »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Elodie : Pour le SI c'est afin sécuriser le CIAS, pour les autres fonctions support, cela ne modifie pas le nombre d'heures.

POINT DIVERS

Portage repas : retour réunion « Reste à charge » du 07/07/2025. Les élus adhérents souhaitent une différenciation tarifaire selon les revenus.

Le 07/07/2025, une réunion s'est tenue pour le reste à charges qu'elles doivent pour les bénéficiaires de leurs communes en plus des 100€ communs pour tous. Terres Du Lauragus reverse le delta au CIAS. Plusieurs communes ont évoqué la difficulté de financer des personnes qui ont les moyens alors que d'autres sont plus dans le besoin.

Ils ont demandé la possibilité de mettre en place des tranches tarifaires selon les revenus.

M. Roger PEDRERO : c'est très délicat de connaître les revenus des personnes car le relevé d'impôts est à titre déclaratif (certains peuvent avoir des tranches basses car ils ont des déductions).

C'est en réflexion.

Mme Céline SUBERVILLE : nous n'avons pas de RGPD pour les documents

Ils souhaitaient également pouvoir échanger avec les élus du CIAS au moins 1 fois/an

Questions :

Mme Catherine LATCHE : la MARPA est-elle complète ?

Mme Céline SUBERVILLE : nous avons toujours un T1bis vacant